

Votre carte Scuba Medic ne vous offre pas que des couvertures d'assurance, mais aussi l'accès aux avantages suivants :

- Ligne d'urgence 24 heures sur 24
- Prise en charge des urgences et paiement des traitements dans le monde entier
- Conseils sur la médecine de plongée
- Obtention d'un deuxième avis médical
- Assistance internationale en cas d'évacuation
- Assistance pour les changements d'hôtels et de billets d'avion
- Interprètes en anglais, allemand et espagnol
- Couverture complète pour les traitements hyperbares
- Conseils juridiques liés à la plongée
- Assistance internationale en cas de rapatriement

COUVERTURES

Mort : 6 000 €

Invalidité Permanente : 6 000 €

Frais médicaux : 50 000 €

Traitements hyperbares : 50 000 € (illimité dans les centres agréés)

Frais de recherche et de sauvetage : 30 000 €

Rapatriement d'urgence : 30 000 €

Responsabilité civile : 150 000 €

Voir instructions sur le site Web www.scubamedic.com ou par téléphone :

EN CAS D'ACCIDENT :

Pour obtenir une assistance immédiate, les autorisations de paiement aux hôpitaux, cliniques et autres services d'urgence doivent appeler Mayday au +44 (0) 208050 1991.

Pour toute assistance relative à des traitements médicaux déjà payés, appelez Segursub au +34 971 695 592

Pour toute question concernant votre assurance, composez le 971 695 592 ou envoyez un e-mail à admin@segursub.com

La présente assurance ne couvre pas les cas suivants :

1. Guerre, invasion, actes d'ennemis étrangers, hostilités (que la guerre ait été déclarée ou non), guerre civile, révolutionnaire, insurrection ou usurpation de pouvoir
2. Contamination radioactive de toute nature.
3. Le rejet, l'explosion ou l'utilisation d'une arme de destruction massive par fission ou fusion nucléaire, ou agents chimiques, biologiques, radioactifs ou similaires, par toute partie, à tout moment et pour quelque raison que ce soit.
4. Les personnes âgées de 70 ans ou plus qui n'ont pas été expressément acceptées par la présente assurance après avoir subi un examen médical confirmant que vous êtes apte à plonger.
5. Les lésions corporelles infligées par le même assuré, les effets de l'alcool ou des drogues (autres que les médicaments prescrits par un médecin connaissant l'activité de plongée de l'assuré) et/ou l'exposition à des risques inutiles (à moins que ce ne soit en réponse à un sauvetage de vies humaines). CSM01101018
6. Toute maladie ou affection préexistante dont l'assuré a connaissance ou pour laquelle il reçoit un traitement, dont il se rétablit ou pour laquelle il attend un traitement.
7. Infarctus du myocarde, hémorragies cérébrales ou accidents vasculaires cérébraux de toute sorte.
8. Tout trouble mental ou psychologique de quelque nature que ce soit et la conséquence d'un accident couvert qui entraîne un trouble mental ou psychologique
9. Tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel dont l'assuré est complice.
10. Tout accident qui n'a pas été signalé à l'expert en sinistres ou à la compagnie d'assistance au cours des 31 jours suivant l'événement et pouvant donner lieu à une réclamation en vertu de la présente police.
11. Toute blessure survenant lors de la pêche sous-marine avec une carabine ou tout autre objet similaire et en utilisant un appareil respiratoire autonome (SCUBA).
12. Toute compétition nationale ou internationale d'apnée pour battre des records, sauf si elle est spécifiée et approuvée par l'assureur.
13. La plongée loisir reste soumise aux recommandations relatives à la pratique de la plongée en toute sécurité. Sauf convention expresse, cette assurance exclut la plongée :
 - i) Qui n'est pas réalisée conformément aux recommandations et aux règles de plongée loisir sécurisée établies par son association.
 - ii) À des profondeurs supérieures à -130 mètres, sauf en cas d'autorisation de l'assureur.
 - iii) Sans avoir la certification requise et / ou une expérience démontrable dans un registre de plongée.Remarque importante : cette exclusion ne sera pas appliquée en cas de sauvetage de vies humaines ou en cas de dysfonctionnement de l'équipement ou de l'expérience attestée de plongée.
14. Toute réclamation légale provenant des États-Unis et du Canada, de leurs territoires et propriétés.
15. Toute réclamation faite plus de 30 jours après la date de fin de l'assurance.
16. Réclamations pour recherches et sauvetages non autorisés.
17. Toute responsabilité résultant de l'exercice par l'assuré de sa profession d'enseignant de plongée sportive, de toute blessure, décès ou accident de ses employés, de tout dommage aux biens de l'assuré, ou qui sont sous sa garde, sa gestion ou la supervision ou la responsabilité de ses employés au moment où le matériel est perdu ou endommagé.

18. Tout accident entraînant des lésions osseuses, des vertèbres cassées, des ligaments, des tendons ou des muscles, des dents et des appareils dentaires, à moins que l'accident ne survienne de façon inattendue et fortuite et à condition qu'il ait lieu pendant le déroulement de l'activité dans un centre ou une école de plongée titulaire d'un permis et jusqu'à un maximum de 3.000 €.

19. Pour toute réclamation qui a lieu hors de l'eau et qui ne peut pas démontrer que l'accident s'est produit pendant la pratique de la plongée loisir, l'accident devra être signalé au plus tard dans les 7 jours suivants à l'assureur.

20. Maladies ou affections qui ne peuvent pas être identifiées comme étant causées par un accident de plongée.

21. Les frais médicaux encourus dans les territoires spécifiés dans le document "Centres de médecine hyperbare agréés" dans les centres de santé ne figurant pas sur cette liste ne seront pas couverts sauf en cas d'autorisation de notre service d'assistance.

22. Les frais médicaux encourus par l'assuré pour des frais de médecin, de traitement ou d'évacuation au moment de l'accident qui n'ont pas été autorisés par l'expert en sinistres. Cette exclusion ne s'applique pas en cas de traitement ou d'évacuation d'urgence, qui devront être signalés à l'expert en sinistres dans les meilleurs délais.

23. Excluant les demandes de règlement présentées par des résidents des États-Unis d'Amérique et du Canada pour des accidents survenus sur leur territoire.

Le présent document est un résumé des garanties et des exclusions. Si vous souhaitez examiner les modalités dans leur intégralité, veuillez consulter la police d'assurance.